

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Notre-Dame-de-Riez !

*Merci de libeller votre chèque à l'ordre de
« Fondation du Patrimoine - église de Notre-Dame-de-Riez »*

Mon don est de €, et je bénéficie d'une économie d'impôt

Pour les particuliers, le don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable
- ou de l'impôt sur la fortune, à hauteur de 75% du don et dans la limite de 45.000 €

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Mme, Melle, M. (rayer la/les mention(s) inutile(s))

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune
OU de l'Impôt sur les Sociétés

Coupon réponse à renvoyer à : FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation de Vendée
36, rue Gaston Ramon - BP 104
85003 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune ou du département concernés, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés, et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.

FONDATION

DU PATRIMOINE

Restauration de l'église paroissiale

Notre-Dame-de-Riez

Souscription

